



Détention de volaille domestique

Même si notre commune est située à la campagne, quelques règles existent néanmoins concernant la détention de volaille domestique (poules, dindes, pintades, oies et canards) à l'intérieur des zones d'urbanisation car ces animaux de rente peuvent être source de nuisances sonores, olfactives et sanitaires. Nous aimerions donc rappeler la procédure pour que tout se déroule le mieux possible.

Selon notre règlement de police, l'installation de poulaillers est soumise à l'approbation du Conseil communal qui tiendra compte du préavis de la commission de salubrité publique. Dans le détail :

La personne qui veut détenir de la volaille contacte le dicastère du territoire, des sports et de la culture (DTSC).

Elle fournit l'accord de tous les voisins (dans un rayon de 100 m depuis le lieu prévu de détention des animaux).

Si tous les voisins ne sont pas d'accord, la procédure s'arrête là et la détention de volaille est interdite.

Si tous les voisins sont d'accord, la commission de salubrité

publique rend un préavis avec une vision locale préalable sur le nombre d'animaux et le lieu de détention qui doit être conforme aux directives du service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Si le préavis est négatif, la commission de salubrité publique rend une décision qui peut faire l'objet d'un recours.

Le Conseil communal prend une décision sur la base du préavis de la commission de salubrité publique, qui est transmise au requérant.

Pour rappel, dans les zones d'urbanisation, la volaille domestique doit être uniquement détenue à titre de loisir ou pour sa consommation propre. De plus, chaque détenteur de volaille doit obligatoirement s'annoncer auprès du service cantonal de l'agriculture (SAGR).

Finalement, nous rappelons que tout propriétaire d'animaux est tenu d'éviter que leurs cris ne troublent la tranquillité publique et que les animaux de rente, notamment la volaille domestique et les lapins domestiques, ne doivent pénétrer ni sur la voie publique ni sur la propriété d'autrui sans être accompagnés.



L'histoire de votre musée – Mise en place d'une nouvelle muséographie (16/24)

© MRVT



Echo des autorités

150^e anniversaire de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP)

Afin de marquer dignement et de manière festive, dynamique et didactique le jubilé de notre instance faîtière, le service de défense incendie et de secours (SDIS) souhaite y associer la population du Val-de-Travers.

Une journée portes ouvertes se déroulera le samedi 31 août 2019 aux alentours du hangar des sapeurs-pompiers situé à côté du Collège jaune de Fleurier.

Dès 10 h, le public pourra utiliser des petits moyens d'extinction (couverture anti-feu, extincteurs) sur des feux réels. Des démonstrations d'anciens engins et matériel actuel seront également présentées, de même que les différents moyens et véhicules d'extinction récents (dont la lance Cobra).

Pour le repas de midi, une soupe aux pois sera offerte à nos visiteurs, et des grillades et boissons seront organisées.

Dès 14 h, la section des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) du Val-de-Travers se présentera au public.

Notons encore que des animations et des jeux pour les enfants auront lieu durant toute la journée.

Nous vous invitons à venir nombreuses et nombreux découvrir une partie des activités du SDIS dans une ambiance conviviale et formatrice !

ANNONCES

Avis de restriction de circulation

Village de Buttes

Des mesures de restrictions provisoires de la circulation seront prises en raison de :

La Fête du Sel, le samedi 7 septembre

Village de Fleurier

Des mesures de restrictions provisoires de circulation seront prises en raison de :

- La Fête de gymnastique à Môtiers, le samedi 31 août
- Chopard Manufacture SA à Fleurier, Rue du Temple, le samedi 31 août

Vous trouverez toutes les informations relatives à ces restrictions sur notre site www.val-de-travers.ch/page/arretes-et-avis-de-circulation, sur notre page Facebook ainsi que sur l'application NEMO News

Taille des haies

Nous rappelons aux propriétaires riverains de routes communales que les branches d'arbres et haies doivent être coupées conformément à la législation en vigueur.

Les branches d'arbres qui surplombent la chaussée à moins de 4,5 m doivent être taillées, de même que celles qui dépassent le bord de la

INFORMATIONS PRATIQUES

Contrôle des champignons

Le contrôle des champignons est effectué gratuitement, le dimanche du 1^{er} septembre au 27 octobre 2019 à la salle de réunion de l'Hôtel de Ville de Couvet, Grand-Rue 38 (entrée par la cour), de 18 h à 19 h et toute l'année sur appel téléphonique et sur rendez-vous, excepté du 8 au 13 septembre 2019. En raison du week-end du

Jeûne fédéral, le contrôle s'effectuera le lundi 16 septembre au lieu du dimanche 15 septembre 2019. Mme Frédérique Clerc 078 801 84 44.



chaussée ou masquant la signalisation. Les haies en bordure de la voie publique doivent être coupées de façon à ne pas gêner la circulation, limiter la visibilité, obstruer l'éclairage public ou masquer la signalisation. Les bornes hydrants seront accessibles en tout temps. Un délai échéant au lundi 30 septembre 2019, est imparti aux propriétaires pour procéder à l'élagage de leurs arbres et haies, faute de quoi, ce travail sera exécuté à leurs frais.

À la recherche d'un emploi ?

Consultez nos offres d'emploi sous Facebook, NEMO News et www.val-de-travers.ch/page/offres-demploi

EN BREF

Passages supplémentaires du Bibliobus à La Côte-aux-Fées, Le Mont-de-Buttes, Buttes et Fleurier

Cette année, la tournée du Bibliobus neuchâtelois sur Fleurier, La Côte-aux-Fées, le Mont-de-Buttes et Buttes (poste) est particulièrement touchée par les jours fériés et les vacances scolaires. Pour compenser ce déséquilibre, deux dates de passage supplémentaires ont été ajoutées. Ainsi, le Bibliobus stationnera le 5 septembre et le 3 octobre 2019 selon l'horaire habituel :

Fleurier, Longereuse 8 h - 11 h 45
La Côte-aux-Fées, collège 14 h - 14 h 40
La Côte-aux-Fées, village 14 h 45 - 15 h 30
Le Mont-de-Buttes 15 h 45 - 16 h 15
Buttes, poste 16 h 30 - 18 h

LE VAL-DE-TRAVERS
qualités naturelles